

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 76 Spécial
Publié le 7 août 2020**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE du N° 76 Spécial Publié le 7 août 2020

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

- Arrêté du 7 août 2020 portant application de la réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin pour la période du 10 août au 30 septembre 2020



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN
Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale
Section : Police Administrative et des Sécurités

**ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DES MOUVEMENTS
D'HÉLICOPTÈRES À RAMATUELLE, SAINT-TROPEZ, GASSIN, GRIMAUD ET COGOLIN
Pour la période du 10 août au 30 septembre 2020**

Le Sous-Préfet de Draguignan
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le règlement européen (UE) n° 923/2012 modifié (appelé « SERA ») de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et les dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne;

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié (appelé « AIR OPS ») de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L120-1 et L571-7 7;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 132-1, R133-9 et D132-6 ;

VU le décret n° 2010-1226 du 20 octobre 2010 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population ;

VU le décret du Président de la République du 07 septembre 2018 nommant Monsieur Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 1971, fixant les zones situées aux abords des aérodromes et à l'intérieur desquelles l'utilisation d'hélistations est interdite ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son article 18 qui prévoit des restrictions d'utilisation des hélistations et des hélistations, pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement européen (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/11/MCI du 17 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan ;

VU l'arrêté du 04 août 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifié portant réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin et en particulier l'article 11 ;

VU les observations formulées lors de la réunion de l'observatoire tenue le 30 juillet 2020 ;

VU les dossiers déposés en vue de la création de cinq hélistations sur les sites de « La Mort du Luc » à Cogolin, « Belieu » à Gassin, « La Rouillère » et « Château de Pampelonne » à Ramatuelle, « Le Pilon » à St Tropez, en lieu et place des hélistations existantes ;

Considérant que cinq dossiers de demande d'autorisation visant à créer cinq hélistations sur les sites de « La Mort du Luc », « Belieu », « La Rouillère », « Château de Pampelonne » et « Le Pilon » sont en cours d'instruction ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité des hélistations utilisées à des fins de desserte en transport public de la presqu'île de Saint-Tropez dénommées « hélistations responsables », dans l'attente de la mise en service des hélistations susvisées ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan ;

ARRETE :

Article 1^{er}:

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 et de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifié par l'arrêté du 04 août 2020 susvisés, le présent arrêté fixe la liste des hélistations responsables, ainsi que les conditions et restrictions d'utilisation auxquelles elles sont soumises pour la période du 10 août au 30 septembre 2020. Cette liste et les prescriptions d'utilisation sont définies par le tableau ci-annexé.

Article 2:

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 modifié par l'arrêté du 04 août 2020 susvisé, les hélistations responsables sont utilisées conformément aux propositions des exploitants d'hélicoptères, visant à optimiser l'insertion environnementale de l'activité, telles que décrites dans les dossiers adressés à la sous-préfecture.

Article 3:

Une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'article 1 peut être accordée par l'autorité préfectorale, sur demande écrite et motivée de l'exploitant d'hélicoptères.

Article 4:

L'arrêté du 1^{er} juillet 2020 portant application de la réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin pour la saison 2020 est abrogé

Article 5:

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale du Var, le lieutenant-colonel commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens à Nice, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur zonal de la police aux frontières à Marseille, Madame et Messieurs les maires des communes de Gassin, Ramatuelle, Saint-Tropez, Grimaud et Cogolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Draguignan – 1 boulevard Foch BP 275 – 83007 Draguignan cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ; dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83041 Toulon cedex.

Fait à Draguignan, le 07 août 2020


Eric de WISPELAERE

Tableau annexé à l'arrêté

Liste des hélicoptères responsables & conditions et restrictions d'utilisation des hélicoptères responsables applicables du 10 août au 30 septembre 2020			
Liste des hélicoptères responsables		Nombre de mouvements quotidiens maximum	Dans la limite d'un nombre de mouvements annuels total inférieur à
Saint Tropez	Quai Ouest	6	200
	Pilon	6	200
Ramatuella	3806 route des plages	8	200
	Les bas de la chapelle St André	8	200
	Haut Rouillère	8	200
	Pascati	10	200
	Karting jusqu'au 23 août	6	200
	Karting nord à compter du 24 août	6	200
Gassin	Bertaud	16	200
	Saint Elme jusqu'au 23 août	8	200
	Beige à compter du 24 août	8	200
Cogolin	La Suvérede	18	200
	Berger	16	200

Horaires d'utilisation des hélicoptères responsables		
L'utilisation des hélicoptères responsables est, toute l'année, interdite de nuit. (la nuit commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine 30 minutes avant le lever du soleil)		
Liste des hélicoptères responsables		
Saint Tropez	Quai Ouest	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Pilon	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
Ramatuella	3806 route des plages	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Les bas de la chapelle St André	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Haut Rouillère	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Pascati	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Karting jusqu'au 23 août	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Karting nord à compter du 24 août	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
Gassin	Bertaud	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Saint Elme jusqu'au 23 août	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
	Beige à compter du 24 août	10h00 – 13h00 et 16h00 – 20h00
Cogolin	La Suvérede	09h00 – 16h30
	Berger	09h00 – 20h00
Consignes particulières		
Les hélicoptères « Bertaud », « Saint Elme », « Beige », « La Suvérede » et « Berger » sont situées dans une zone à utilisation obligatoire de la radio « RMZ » associée à l'aérodrome de la Mole. En conséquence, les exigences en matière de communication radio prévues par les règles de l'air européennes standardisées (SERA) s'appliquent.		